



## UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA MAISON DE SANTÉ À BIGNY-SUR-OUCHE

BF Énergie, filiale de la SEML Côte-d'Or Énergie, créée par le SICECO, société spécialisée dans le développement et l'exploitation de centrales photovoltaïques, installe actuellement 200 m<sup>2</sup> de panneaux solaires sur le toit de la Maison de santé à Bligny-sur-Ouche.

Dans le cadre de sa démarche entamée en 2013 pour devenir un Territoire à Énergie Positive (TEPos), la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche a mis à disposition de BF Énergie le toit de la Maison de santé afin de permettre la construction d'une centrale photovoltaïque. Cet accord offre la possibilité de produire localement de l'électricité à partir d'une source renouvelable.

En contrepartie, 3 kWc sont installés indépendamment de la centrale pour que la Maison de santé puisse autoconsommer directement l'énergie produite, diminuant ainsi sa facture énergétique.

Pour construire cette centrale photovoltaïque, BF Énergie a fait appel à l'installateur O'SITOIT basé à Aiserey (21). 200 m<sup>2</sup> de panneaux fourniront une puissance de 36 kWc. L'énergie produite sera réinjectée dans le réseau au prix de 12,07 c€ du kWh (tarif fixé par décret pour une période de 20 ans). Elle permet d'alimenter 15 foyers en électricité (hors chauffage) et d'éviter l'émission de 2 tonnes de CO<sub>2</sub>, soit les émissions d'une voiture parcourant 10 000 km.

L'investissement s'élève à 51 000 € HT, entièrement pris en charge par BF Énergie qui exploitera aussi cette centrale. La mise en service est prévue pour le printemps 2019.

En savoir plus en cliquant [ici](#)

## Taxe pylône 2019 Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

L'article 1519 A du Code général des impôts prévoit une imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes fixés au sol, présents sur le territoire d'une commune ou d'un EPCI au 1<sup>er</sup> janvier. Le montant de cette taxe est versé par RTE aux communes et aux EPCI dotés d'une fiscalité propre.



Chaque année, les montants de l'Imposition Annuelle Forfaitaire sur les Pylônes (IFAP) sont revalorisés proportionnellement à la variation du montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les montants applicables en 2019 sont de :

- **2 428 euros** par pylône supportant des lignes dont la tension est comprise entre 200 et 350 kV
- **4 850 euros** par pylône supportant des lignes dont la tension est supérieure à 350 kV

En savoir plus en cliquant [ici](#)

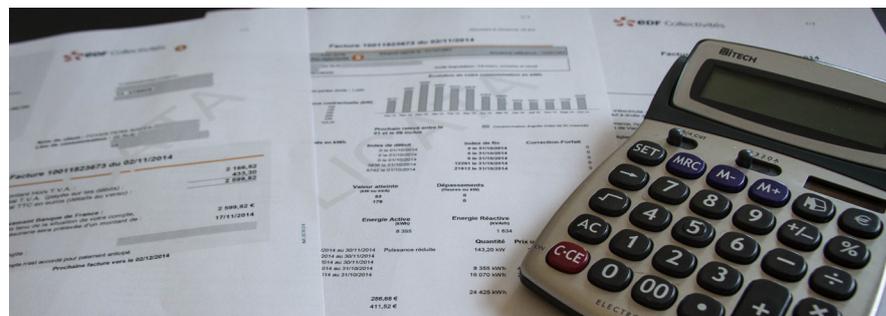
## Chèque énergie, les nouveautés 2019

Un arrêté publié le 26 décembre dernier, revoit à la hausse le plafond fiscal donnant droit au chèque énergie, passant de 7 700 € à 10 700 €.

Cette année 5,8 millions de français sont éligibles, contre 3,6 millions l'an passé. L'aide est revalorisée de 50 € en moyenne.

Les bénéficiaires recevront, sans démarche préalable, leur chèque entre fin mars et fin avril 2019.

Consulter l'arrêté en cliquant [ici](#)





## Nuisances lumineuses, un nouvel arrêté pour l'éclairage public

Le 27 décembre 2018, un nouvel arrêté relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses a été publié au Journal officiel. Celui-ci complète le précédent arrêté de 2013. Il précise notamment, en termes de fonctionnement, que :

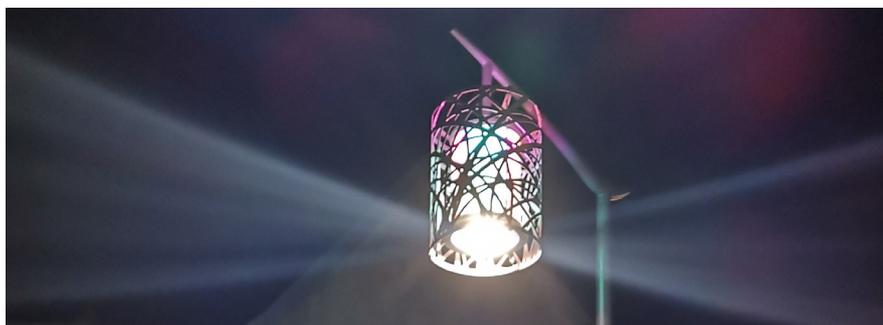
- Les luminaires éclairant le patrimoine et les parcs et jardins accessibles au public devront être éteints au plus tard à 1h du matin ou 1h après la fermeture du site.
- Les parkings desservant un lieu ou une zone d'activité devront être éteints 2h après la fin de l'activité.

L'arrêté fixe également des prescriptions techniques (performance des luminaires, température de couleur) à respecter en agglomération et hors de celle-ci ainsi que dans les espaces naturels protégés. Il interdit également les éclairages vers le ciel. Les luminaires installés après le 1<sup>er</sup> janvier 2020 devront être conformes à l'ensemble des dispositions. A noter, l'obligation de supprimer les luminaires de type «boule» avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Chaque gestionnaire d'un parc d'éclairage public devra avoir en sa possession les éléments permettant de vérifier la conformité des installations (données sur l'intensité lumineuse, date de mise en service, puissance)

Enfin, des modalités de contrôle de la bonne application de l'arrêté sont définies avec en particulier une obligation pour les collectivités d'encadrer les initiatives privées (éclairage commercial, industriel, ...).

Consulter l'arrêté en cliquant [ici](#)



## Retour sur l'enquête de satisfaction du Groupement d'achats d'énergies

Le Groupement d'achats d'énergies Bourgogne Franche-Comté a réalisé une enquête auprès de ses membres. Un questionnaire leur a été adressé afin d'apprécier le taux de satisfaction par rapport aux trois titulaires des marchés (EDF, Gaz de Bordeaux et Total).

Sur les 193 membres (18 %) ayant répondu à cette enquête, 95 % se disent satisfaits en général du Groupement d'achat d'énergies. 97 % apprécient la relation qu'ils entretiennent avec les syndicats d'énergie.

En ce qui concerne les trois fournisseurs titulaires des marchés, l'appréciation générale est bonne : 96 % pour EDF ; 91 % pour Gaz de Bordeaux ; et 74 % pour Total qui a rencontré des problèmes de facturation.

Source : SIEEEN (Syndicat d'énergies de la Nièvre, coordonnateur du groupement d'achat d'énergies)

## Agenda

29 mars au 19 avril : réunions de CLE

### SICECO - Territoire d'énergie Côte-d'Or

9A rue René Char - BP 67454 - 21074 DIJON CEDEX - 03 80 50 99 20 - [contact@siceco.fr](mailto:contact@siceco.fr)

Directeur de la publication : Jacques Jacquenet

Dépôt légal en cours

Crédits photographiques : © SICECO

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime au traitement des données à caractère personnel vous concernant. Pour toute demande ou désinscription, adressez-nous un message à [contact@siceco.fr](mailto:contact@siceco.fr).

[www.siceco.fr](http://www.siceco.fr)

## La publication du mois

Le SICECO a réalisé un cahier pratique à destination des communes où sont installées les bornes pour véhicules électriques de son réseau.

Le consulter en cliquant [ici](#)



## DÉBUT DES TRAVAUX POUR LE RÉSEAU DE CHALEUR DE BLIGNY-SUR-OUCHE

Les travaux, pour le réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche, commencés en février devraient se poursuivre jusqu'à la fin de l'été. La construction des 515 mètres du réseau qui acheminera la chaleur auprès des différents bâtiments a été réalisée en premier. Dans l'objectif de limiter au maximum les nuisances, ce sont les tranchées desservant le collège et les écoles qui ont été creusées en premier, profitant ainsi des congés scolaires d'hiver. Les autres tranchées sont réalisées au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

En savoir plus en cliquant [ici](#)

# 147 tonnes

C'EST LA QUANTITÉ DE CO<sub>2</sub> ÉVITÉE SUR UNE ANNÉE GRÂCE AU FUTUR RÉSEAU DE CHALEUR À BLIGNY-SUR-OUCHE. CELA REPRÉSENTE L'ÉQUIVALENT DE 74 VOITURES PARCOURANT 15 000 KM PAR AN.